

Conditions générales (CG) Travaux de déconstruction

1. Généralités

Les relations juridiques entre l'entreprise de déconstruction et le mandant se basent en premier lieu sur les conventions conclues. Dans la mesure où aucun arrangement individuel n'a été convenu, les présentes conditions générales et, en second lieu les dispositions légales, réglementent tous les travaux exécutés avec l'entreprise de déconstruction.

2. Objet du contrat

L'objet du contrat est l'exécution de travaux de déconstruction. Avant l'exécution des travaux de déconstruction, le mandant est tenu de communiquer à l'entreprise de déconstruction toutes les informations et particularités utiles dans le cas d'espèce et nécessaires à une exécution sans accroc et en toute sécurité du mandat. Le mandant est tenu de participer selon les règles suivantes.

3. Devoirs de l'entreprise de déconstruction

L'entreprise de déconstruction s'engage à mettre à disposition le personnel approprié, en effectifs suffisants et au moment convenu, afin que le mandat puisse être exécuté. L'entreprise de déconstruction exécute le mandat selon le contrat et en usant de la diligence requise.

4. Devoirs du mandant

De manière générale : Le mandant est tenu de prendre toutes mesures préventives afin que les travaux de déconstruction puissent être exécutés en toute sécurité et sans accident. Avant la déconstruction, toutes les conduites électriques ainsi que les conduites d'eau doivent être coupées.

5. Facturation

À défaut de convention contraire, les prestations fournies par l'entreprise de déconstruction sont facturées au mandant. La facturation se fait selon ce que prévoit l'offre / la confirmation du mandat. Pour les objets d'une certaine envergure, des acomptes peuvent être demandés.

6. Réclamations

Les réclamations doivent être communiquées par écrit dans les sept jours à compter de la fin des travaux.

7. Responsabilité du mandant

Le mandant est responsable de ses propres fautes et omissions ainsi que de celles des auxiliaires qu'il a engagés ou a fait intervenir, en particulier pour toutes les conséquences et dommages en découlant.

8. Responsabilité de l'entreprise de déconstruction

Sous réserve de conventions écrites contraires, l'entreprise de déconstruction est responsable au sens des dispositions légales. Ainsi, sa responsabilité est exclue si elle prouve qu'elle a agi avec toute la diligence requise par les circonstances, dans l'objectif d'éviter un dommage

tel que celui qui est survenu, ou que le dommage serait survenu même si elle avait fait preuve de toute la diligence requise.

9. Droit applicable et for

Ce contrat est soumis au droit matériel suisse. Les tribunaux du lieu du siège de l'entreprise de reconstruction sont toujours, mais pas exclusivement, compétents pour tout litige relatif au contrat, y compris ceux ayant trait à l'application du contrat ou de ces conditions générales.

10. Validité des conditions générales

Les CG en vigueur sont valables jusqu'à ce que la direction les modifie ou les complète.

Les éléments suivants ne sont pas compris dans les missions normales de déconstruction ; ils sont facturés en sus selon les dépenses encourues, dans la mesure où :

- ces éléments n'ont pas figuré explicitement dans l'offre comme position complémentaire ;
- pendant le processus d'offre, le mandant n'a pas attiré explicitement l'attention sur ces éléments et les examens correspondants n'ont pas été effectués ;
- ces éléments n'étaient pas visibles pendant la procédure d'offre ou n'ont pas pu être clarifiés.

11. Coupure des conduites de service

Frais engendrés pour la coupure de l'eau, du courant électrique, du gaz, du téléphone ou de la télévision par câble, effectuée à partir du compteur, de la vanne ou du réparateur du site concerné, jusqu'à l'objet en déconstruction. (On part du principe qu'au début des travaux de déconstruction, toutes les conduites de services sont coupées.)

12. Citernes / installations de chauffage et de refroidissement

Frais engendrés par la désaffectation, la vidange et le nettoyage des citernes, installations de chauffage et de refroidissement, y compris les conduites d'amenée. (Une preuve de la désaffectation par une entreprise de nettoyage de citernes certifiée doit être présentée pour ce qui concerne l'évacuation des citernes d'essence ou d'huile et de leurs conduites d'amenée.)

13. Fosses à purin

Frais d'évacuation du purin, enlèvement et mise au rebut du béton contaminé par du purin.

14. Échafaudages de protection / garde-corps

Mise en place d'échafaudages de protection pour la sécurisation des trottoirs, rues, voies d'accès, etc. Mise en place de garde-corps de chantier autour de l'objet en déconstruction.

15. Autorisations et taxes / locations

Frais d'autorisation communales, cantonales, etc. Frais de location de terrain public.

ÉLIMINATION DES DÉCHETS SPÉCIAUX

Évacuation des habitations

Frais d'évacuation, d'élimination et de mise en dépôt d'équipements d'habitations, tels que meubles, armoires, ordures, tapis, etc.

Amiante

Frais de traitement et de démontage spéciaux de revêtements de sols, enveloppes isolantes, joints, etc. contaminés par de l'amiante. Frais supplémentaires pour le démontage minutieux et l'élimination des plaques de fibrociment contaminées par de l'amiante.

Couches de peinture, joints, produits de refroidissement qui contiennent du PCB

Frais d'enlèvement, d'élimination et de mise en dépôt de substances contenant du PCB.

HAP

Frais d'enlèvement d'enrobés bitumineux, joints, couches de peinture, etc. dont la teneur en HAP > 5000 ppm.

Résidus d'huile

Frais d'enlèvement et d'élimination de résidus d'huile dans les sols, murs, plafonds.

Sols de scories

Enlèvement par aspiration et élimination des scories et autres résidus de métallurgie.

Examens en laboratoire

Frais d'examens en laboratoire afin d'analyser les déchets spéciaux.

CFC

Enlèvement et élimination d'isolations contenant du CFC, au niveau des installations de refroidissement, des éléments de façade, etc.

Tubes fluorescents

Enlèvement et élimination des tubes fluorescents.

Solvants/peintures

Enlèvement et élimination des conteneurs renfermant des solvants, peintures, etc.

État : version de 01/2017